

## **Climatique : quoi de neuf dans la loi “Grenelle 2” ?**

Adoptée le 29 juin, la loi “Grenelle 2” veut améliorer le DPE “en prenant en compte la climatisation au même titre que le chauffage”. Elle prévoit des audits énergétiques dans les grandes copropriétés et des DPE dans les petites et moyennes, avec une organisation “plus efficace” pour faciliter les améliorations énergétiques pour les copropriétés et les logements en location. La loi entend également encourager les réseaux de chaleur renouvelable en facilitant leur classement et généraliser l’installation de compteurs d’énergie dans les immeubles alimentés par ces réseaux. Elle prévoit également le développement des CPE, ainsi que l’obligation pour un permis de construire d’accepter les dispositifs énergétiques économes en gaz à effet de serre. Elle souhaite, par ailleurs, un renforcement des mesures de lutte contre la précarité énergétique, ainsi que des aides supplémentaires pour la rénovation énergétique des HLM. Elle impose, d’autre part, une extension et une amélioration du dispositif des CEE : fixation d’un objectif en précarité énergétique, extension aux bâtiments agricoles, éligibilité des collectivités locales, des HLM et de l’Anah.

## **Le chauffage fioul, grand perdant des futurs certificats d’économie d’énergie ?**

Les chaudières fioul domestiques seront-elles les grandes perdantes de la seconde période du dispositif des certificats d’économie d’énergie (CEE) en raison du projet d’augmenter de 600% l’objectif CEE des distributeurs de fioul domestique pour les trois prochaines années ? « Pour parvenir à un tel objectif, il faudrait, compte tenu de l’abaissement de la valeur des opérations, faire réaliser, pour 1000 m<sup>3</sup> de fioul domestique vendus, une modernisation de neuf chaudières à condensation ou de vingt-sept chaudières à basse température : ce n’est pas possible pour le plus grand nombre de nos entreprises », souligne Jean-Marie Combet, président de la fédération des distributeurs de fioul FF3C. Et il demande un objectif “raisonnablement possible”.

## **Quelles sont les meilleures solutions de rénovation dans l’individuel ?**

Energies & Avenir, association de promotion du chauffage à eau chaude, va publier à la fin de l’année une étude comparative des différentes solutions de rénovation énergétique en habitat collectif, et ce après une étude du même type - mais sur la maison individuelle - présentée à la presse la semaine dernière. Réalisée par le BET Technosud Energie, avec l’appui du Crigen, cette étude sur la maison individuelle fait apparaître une forte disparité entre les divers bouquets de travaux possibles : ainsi, les gains énergétiques peuvent aller de moins de 10% à plus de 60%, l’investissement de moins de 5000 euros à plus de 30 000 euros et les temps de retour bruts de moins de dix ans à plus de ... soixante ans !

« Les bouquets les plus performants et les plus rentables incluent presque systématiquement l’amélioration du système de chauffage et l’isolation thermique de la toiture, indique-t-on à Energies & Avenir. Alors que les bouquets portant sur l’isolation des murs et le vitrage ont des temps de retour supérieurs à quinze ans, ceux incluant le remplacement des systèmes de chauffage, l’intégration des EnR et l’isolation de la toiture se rentabilisent entre six et huit ans. Les meilleurs temps de retour (autour de cinq ans) sont atteints avec des bouquets portant seulement sur le chauffage et l’isolation de la toiture. »

## **Comment encourager la rénovation énergétique des copropriétés ?**

Pour faciliter les travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés, l’association Planète Copropriété a souhaité lors d’un colloque la semaine dernière à Paris que soient rendus obligatoires à la fois les “fonds travaux” de ces copropriétés et l’élaboration, par celles-ci, de plans pluri-annuels de travaux. L’association a estimé également que serait “un formidable levier à la prise de décision” une éco-taxe qui s’appliquerait aux propriétaires bailleurs n’ayant pas engagé de programme “suffisant” d’amélioration énergétique. L’association considère par ailleurs que la logique des bouquets de travaux est “incompatible”, en copropriété, avec la mise en place d’une “vraie” programmation de travaux. Planète Copropriété demande, d’autre part, que les aides financières publiques bénéficient uniquement aux programmes de travaux “réellement efficaces en termes énergétiques”. A propos du contrat de performance énergétique, “une voie à explorer” selon Planète Copropriété, mais à condition que la réglementation évolue, l’association insiste sur la nécessité, pour les copropriétés, d’être assistés par des BET. « Il serait souhaitable, ajoute-t-elle, que des spécialistes puissent ainsi voir le jour pour assurer ce travail très particulier au service des copropriétés. »